

Royaume du Maroc
Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
Département de la Transition Energétique
Secrétariat Général
Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes Informatiques

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°1/2023/DSI

Le **13 Avril 2023 à 11 heures**, il sera procédé au bureau de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 3ème étage, Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique, Agdal-Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la location de licences d'utilisation des logiciels informatiques destinées au Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique, à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma/>

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Cinquante mille Dirhams (50.000,00 Dhs)

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de Deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante dirhams TTC (2 699 760,00 Dhs).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété., et de l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 14 Décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires

Les concurrents doivent transmettre leurs plis par voie électronique, et ce, en application des dispositions de l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 14 Décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **8** du règlement de Consultation